



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 21  
Procurations : 02

**Séance du 4 octobre 2024**

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

**Membres absents excusés :** MM.

Laurence ANCKENMANN a donné procuration de vote  
Pia JUNGER « «

à M. Didier KNIPPER  
à M. Corinne ROEHLLY.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Dénomination de la salle du conseil municipal
3. Approbation du compte-rendu du 5 juillet 2024
4. Communications diverses
5. Droits de préemption urbain
6. Personnel communal :
  - ▶ création de deux postes d'adjoint d'animation en qualité de vacataire
7. Chasse communale :
  - ▶ déduction des frais de baux de chasse et gestion des opérations de chasse
8. Urbanisme :
  - ▶ ~~rapport local triennal sur l'artificialisation des sols pour la période 2021-2023~~
  - ▶ droit de préemption urbain : modification du périmètre d'application
  - ▶ projet d'extension de la micro-zone d'activités
9. Rétrocession d'une parcelle communale
10. Réhabilitation de l'école élémentaire : mission de maîtrise d'œuvre – revalorisation des honoraires

Divers

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Frédéric MULLER, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

## **2. Dénomination de la salle du conseil municipal**

M. le Maire rappelle que :

- \* M. Erwin FESSMANN, figure marquante de Geudertheim, a fait son entrée au conseil municipal en 1983. En 1989, à la suite de M. Philippe SCHMITT, il est devenu maire de Geudertheim. Il a occupé cette fonction jusqu'en 2008, soit 19 ans
- \* il a dès lors été nommé maire honoraire
- \* il a également œuvré de longues années comme bénévole et responsable associatif.
- \* M. Erwin FESSMANN est décédé le 10 avril 2024.

En hommage à son engagement, M. le Maire informe l'assemblée que son nom est donné à la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *prend acte* de la dénomination de la salle du Conseil Municipal « *Erwin FESSMANN* ».

## **3. Approbation du compte-rendu du 5 juillet 2024**

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2024.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté *à l'unanimité*.

## **4. Communications diverses**

### **Pierre GROSS**

11/07/24	Réunion piste cyclable CCBZ
14/07/24	Festivités du 14 juillet
26/07/24	Rdv d'expertise/assurance du terrain de foot suite à l'installation des gens du voyage - Groupama n'a pas réservé de suite favorable
08/08/24	Rdv Mme LARCHÉ, maîtrise d'œuvre-réhabilitation de l'école élémentaire
10 au 12/08/24	Messti
27/08/24	Traditionnel déjeuner de rentrée pour le personnel communal
28/08/24	Réunion réaménagement foncier
02/09/24	Rentrée scolaire
17/09/24	Commission « <i>bâtiments – biens communaux – cimetière</i> »
23/09/24	Conseil CCBZ

24/09/24  
du 14/10/24 }  
au 15/11/24 }

Réunion site « *camping-car* »  
Rencontre Mme RUEFF, ets Samop, travaux liés à la Salle Polyvalente  
M. Alexandre BRUCKER - Entreprise ALEX-térieur, prêtera main forte  
au service technique pour l'entretien des espaces verts-paysagers.

### Arny EYERMANN

#### **G'IM 64**

Le G'IM 64 sera disponible le vendredi 11 octobre dans l'après-midi. Des remerciements sont adressés à la commission « *communication et information* » pour sa réalisation, ainsi qu'à Renaud TREIL, secondé par Jérémy OHLMANN dans la tenue du site internet.

#### **Cérémonie des Vœux 2025**

La réflexion sur le programme de la cérémonie est en cours avec le projet de rétrospective des réalisations 2024 sous la forme d'un diaporama.

### Jérémy OHLMANN

La manifestation "Forêt de Noël", organisée conjointement en décembre dernier par les CME de Geudertheim et de Hoerdt, sera reconduite le samedi 14 décembre prochain, à l'entrée du parcours "Ludisme et équilibre vital". Les élus seront sollicités pour renforcer le CME et ses encadrants lors de la préparation, durant la manifestation et lors du rangement.

### Frédéric MULLER

Il informe l'ensemble de conseil municipal de la volonté du SIS 67 de regrouper (fermer) la section des sapeurs-pompiers de Bietlenheim-Geudertheim avec le CS BRUMATH. Il demande le soutien du conseil municipal afin de garder la section locale de sapeurs-pompiers le plus longtemps possible.

### **PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 06/07/2024 ET LE 04/10/2024**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 24 R0007	SCI MAJACADREL 10 rue des Fauvettes 67170 GEUDERTHEIM	16 rue de la Paix	Restructuration d'une maison en 2 logements	05/08/2024
PC 067 156 24 R0007	Commune de Geudertheim 83 rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	116 rue du Général de Gaulle	Extension sur la terrasse du rez-de-chaussée	26/09/2024

## **5. Droits de préemption urbain**

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	18 rue du Moulin	Section 05 – n°9 Appartement	10,39 ares
02	rue des Petits Champs	Section 04 – 172 + 174	1.49 ares
03	16 rue de l'Arche	Section 7 – 73/8	0,17 ares Garage
04	6 rue des Vanneaux	Section 41 – 731/1	2,07 ares
05	46 rue du Général de Gaulle	Section 01 – 51/15	8,46 ares
06	15 rue du Moulin	Section 01 – 60/23 93/23 94/23	1,88 ares 12,21 ares 18,83 ares
07	2 rue des Petits Champs	Section 03 – 240	1.50 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*\* prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

## **6. Personnel communal :** **création de deux postes d'adjoint d'animation en qualité de vacataires**

La Commune prévoit de faire appel à deux personnes en qualité de vacataires qui seront rémunérées à la tâche pour prêter main forte aux structures périscolaires *Les Pitchouns* et/ou *Les Loustics* si les effectifs sont importants ponctuellement afin de répondre aux critères d'encadrement et/ou des agents absents pour raisons de santé ou autre absences ponctuelles et exceptionnelles.

Ces deux personnes interviendront lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, à raison de 3 heures/créneau et seront rémunérées sur la grille de rémunération des adjoints d'animation – échelle C1 du 1<sup>er</sup> échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de recruter deux agents vacataires pour prêter main forte aux structures périscolaires en cas d'absences ponctuelles et exceptionnelles d'agents ou au vu du nombre importants d'inscrits momentanément,

**Considérant** que pour la continuité du service « *périscolaire* »,

### **DECIDE :**

*\* d'autoriser M. le Maire* à recruter deux agents vacataires

Ces deux agents assureront leurs missions sous les directives de la responsable des structures périscolaires et de la directrice générale des services et interviendront lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, à raison de 3 heures/créneau.

La rémunération de ces deux vacataires est attachée à la présence de 3h par pause méridienne ou le soir après les cours et basée sur la grille de rémunération des adjoints territoriaux d'animation – échelle C1 du 1<sup>er</sup> échelon. A l'heure actuelle, l'Indice brut étant de 367 et l'Indice majoré de 366, représente une rémunération/vacation de 35,63 € brut.

\* *dit que* les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois sont inscrits au budget 2024 et suivants.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7a. Chasse communale : déduction des frais de baux de chasse et gestion des opérations de chasse**

Le Maire expose,

*La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.*

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

Le maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** la proposition de M. le Maire, soit de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse et ce, jusqu'à la fin des baux de chasse 2024-2033.
- 

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7b. Chasse communale : gestion des opérations de chasse :**

Le Maire expose au conseil Municipal que le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le Service de Gestion Comptable réalise les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

**CONSIDERANT** la charge de travail afférente à la secrétaire de mairie pour palier le travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;

**CONSIDERANT** que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impacte pas sur le budget de la commune.

après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** d'accorder au comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir **2 %** sur les recettes et **2 %** sur les dépenses

**ACCEPTE** d'accorder au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de **2 %** sur les recettes et **2 %** sur les dépenses.

Le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux baux de chasse et ce, jusqu'à la fin du bail 2024-2033.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **8a. Urbanisme**

### **► rapport local triennal sur l'artificialisation des sols pour la période 2021-2023**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'une séance ultérieure.

## **8b. Urbanisme**

### **► droit de préemption urbain : modification du périmètre d'application**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement. A ce titre, il peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par un plan local d'urbanisme.

Suite à l'évolution du plan local d'urbanisme, le Maire propose d'ajuster le périmètre du droit de préemption urbain instauré en 1993 afin de le mettre en cohérence avec le nouveau zonage.

Le droit de préemption portera sur les zones U, 1AU et 2AU du document nouvellement approuvé.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 1993 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 janvier 2005 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 mars 2024 ;

Entendu l'exposé du Maire,

**Considérant** l'utilité de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU du plan local d'urbanisme approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **DÉCIDE :**

- de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au(x) plan(s) joint(s) à la présente ;

#### **DIT QUE :**

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- un registre des préemptions est disponible en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
  - . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
  - . **L'Est Agricole et Viticole ;**
- cette délibération, accompagnée du (des) plan(s) annexé(s), sera transmise à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
  - o Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
  - o Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
  - o Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal Judiciaire de Strasbourg,
  - o Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Judiciaire de Strasbourg,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## 8c. Urbanisme

### ► projet d'extension de la micro-zone d'activités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en date du 22 mars 2024 par délibération du Conseil Municipal
- plusieurs artisans et entreprises souhaiteraient s'implanter sur le territoire de Geudertheim,
- à l'heure actuelle tous les lots de la micro-zone d'activités sont vendus,
- la zone 1AUx a été délimitée représentant une surface de 1,5 hectare pour répondre au besoin de desserrement des entreprises locales et à l'implantation de constructions à vocation principalement artisanales, dans la continuité de la zone d'activité existante,
- la zone 1AUx est destinée à accueillir, à court ou moyen terme, des activités économiques, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Au vu des éléments qui précèdent, la Commune de Geudertheim est amenée à émettre un avis quant à ouvrir la zone 1AUx d'une surface de 1,5 hectare à l'urbanisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *émet un avis favorable* à ouvrir la zone 1AUx d'une surface de 1,5 hectare à l'urbanisation, tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme

\* *charge M. le Maire* d'informer la CCBZ et à tout mettre en œuvre pour sa réalisation dans les meilleurs délais.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 9. Rétrocession d'une parcelle communale

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 41 N° 198 – lieu-dit *Herrenfroen* au prix de 200 € l'are aux consorts BILLAU dans le but d'implanter un bassin de rétention d'eaux boueuses sur une partie de parcelle,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 41 N° 198 - d'une superficie totale de 27,70 ares appartient en partie au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession d'une partie de parcelle à M. et Mme Didier HENCHES, domiciliés à Geudertheim 42, rue Hornwerck et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **d'émettre un avis favorable** à rétrocéder une partie de la parcelle cadastrée section 41 N°198 – lieu-dit *Herrenfroen* à M. et Mme Didier HENCHES, domiciliés à Geudertheim 42, rue Hornwerck, après établissement d'un procès-verbal d'arpentage

\* **fixe** le prix de vente, d'ores et déjà, à 200 €/are (deux cents euros)

\* **dit que** les acquéreurs régleront en sus les frais d'arpentage et de notaire

\* **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la transaction.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Mme Stéphanie HENCHES, étant personnellement concernée par cette affaire, a quitté la salle pendant les débats et n'a pas participé au vote.**

**10. Réhabilitation de l'école élémentaire : mission de maîtrise d'œuvre – revalorisation des honoraires**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021 validant le cabinet d'architecture LARCHÉ de Strasbourg en sa qualité de mission de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2024 actant le lancement de la procédure liée aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel des travaux est passé de 500 000 € H.T. à 980 00 € H.T. (valeur mai 2024) lié à l'augmentation des prix des matières d'une part et à l'évolution du projet d'autre part,

VU le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre intégrant des points techniques rajoutés par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que le contrat de base portait sur une rénovation sans extension avec une restructuration de l'école maternelle existante sans niveau de complexité,

CONSIDERANT l'évolution du projet de réhabilitation de l'école élémentaire intégrant également toute la partie « *extension des sanitaires* » avec une augmentation du niveau de complexité,

CONSIDERANT que le Cabinet d'architecture LARCHÉ fera appel à un bureau pour la mission « *Economie et OPC* » représentant un coût supplémentaire des honoraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

\* *de valider* l'avenant transmis par le cabinet d'architecture LARCHÉ, dont le marché de mission de maîtrise d'œuvre passe à :

	ACTUEL - H.T.	PROPOSITION REVUE au 05.07.2024 - H.T.
Coût prévisionnel	500.000 €	980.000 €
Mission de base	7,70%	9,85%
Honoraires de base	38.500 €	96.530 €
Mission EXE	8.500 € soit 1,70%	18.620 € soit 1,90%
OPC	0	24.000 € soit 2,45 %
Total	47.000 €	139 150 €
Taux cumulé	9,40%	14,20%

\* *autorise M. le Maire* à signer tous les documents afférents à l'avenant ci-dessus proposé.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 4 octobre 2024  
Le Maire

Le secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 21  
Procurations : 02

**Séance du 4 octobre 2024**

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

**Membres absents excusés :** MM.

Laurence ANCKENMANN a donné procuration de vote  
Pia JUNGER « «

à M. Didier KNIPPER  
à M. Corinne ROEHLLY.

**Divers**

**Rentrée scolaire 2024/2025 : les effectifs**

<b>Ecole maternelle</b>	<b>Ecole élémentaire</b>	<b>périscolaire</b>
98	164	plus de 110 enfants inscrits

La structure périscolaire accueille les enfants à partir de 7h10 jusqu'à 18h30 les jours scolaires et les mercredis de 8h à 18h30.

**Démographie au niveau national et local**

Le nombre de naissances en France continue de diminuer, comme chaque année depuis 2011 (à l'exception de 2021). Le nombre de naissance a reculé de 2,4 % sur les six premiers mois de l'année, dans la lignée du plus bas historique atteint en 2023. Des mesures étaient proposées visant à relancer la natalité sans être adoptées pour le moment.

Geudertheim ne fait pas exception à la règle....

**en 2024 : 18 naissances** (à ce jour)

en 2023 : 25 «

en 2022 : 37 «

en 2021 : 31 «

en 2020 : 32 «

**Les travaux**

**Extension Waldeck** – le planning des travaux est présenté suite à l'obtention du permis de construire du 26 septembre 2024

Date de travaux	Type de travaux	Entreprise
du 30/09 au 04/10	Travaux extérieurs	SOCOMA
du 07/10 au 09/10	Travaux de suppression des murs de la terrasse	SOCOMA
du 09/10 au 18/10	Travaux charpente	Charpente HICKEL
21/10	Pose porte fenêtre	ALSACE/LOGIRENO
28/10	Chape	ALSACE CHAPE
du 04/11 au 29/11	Travaux intérieurs (peinture - électricité - chauffage)	Électricité MATTER Chauffage STC COMMUNE
02/12	Pose du sol	J2P
du 03/12 au 04/12	Finitions	
05/12	Déco de Noël et mise en place tables pour le repas des Aïnés	

**Parcours de Santé :** L'entreprise EPSL a installé 5 agrès (Push Pull, Combiné Biceps-Triceps, Rameur, Vélo Elliptique, Barre à Traction) pour diversifier les activités sportives. Une table avec deux bancs vient d'être mise en place côté Hoerdt.

#### **Rue de Kurtzenhouse**

Les travaux de voirie de la rue de Kurtzenhouse sont pratiquement terminés. Ils ont consisté à renforcer la conduite d'eau potable avec la rénovation des branchements des riverains et à aménager la voirie et le cheminement piéton.

#### **Création d'un terrain de foot à 5 :**

Les travaux avancent bon train de sorte que le terrain de football synthétique sera bientôt opérationnel. L'opération d'un montant total de 140 936 € HT a été financée par l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football, la CeA, la Région Grand Est, le reliquat étant à la charge de la commune.

#### **Radier pour les conteneurs de verre**

Un radier en béton a été posé aux abords du terrain de football afin de permettre aux administrés d'accéder dans de bonnes conditions aux conteneurs de verre et collecteurs de vêtements et de faciliter l'entretien du lieu.

#### **Remplacement des bornes d'incendie défectueuses**

La CCBZ mène une campagne de suppression et de remplacement de PEI (Points d'Eau Incendie).

Dans un premier temps, il est prévu de remplacer les poteaux essentiels sur l'ensemble de la CCBZ. À Geudertheim, six poteaux ont été remplacés entre le 1<sup>er</sup> et le 10 septembre. Une seconde phase concernant la suppression de poteaux qui ne présentent plus les qualités requises est prévue en 2025.

## Rajout de deux colombariums au cimetière

Le premier colombarium de 24 cases étant complet, la commune a rajouté deux colombariums de 6 cases chacun pour répondre aux besoins toujours plus nombreux de ce type de sépulture.

## AFUA *Die BINN* - Enquête publique

Dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique liée à l'AFUA *Die Binn*, le commissaire enquêteur Jean-Thierry Daumont tiendra des permanences à la mairie de Geudertheim, 83 rue du Général de Gaulle, aux dates et horaires ci-dessous :

- Lundi 28 octobre 2024 de 9 h à 12 h
- Samedi 2 novembre 2024 de 9 h à 12 h
- Mercredi 6 novembre 2024 de 18 h à 20 h
- Vendredi 15 novembre 2024 de 9 h à 12 h.

## Recours introduit par M. Pierre FALK contre les PC et DP délivrés au nom de Mme Marie-Claire BARRIERE

Suite à une division parcellaire, Mme Marie-Claire BARRIERE a obtenu deux permis de construire pour deux maisons d'habitation en date du 17 février 2022. M. Pierre FALK a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre ces deux permis de construire.

Lors de sa séance en date du 12 septembre 2024, le Tribunal Administratif de Strasbourg vient de rendre sa décision en rejetant les requêtes de M. Pierre FALK.

## Trophée Bretzels d'Or

La CCBZ a été primée pour son programme remarquable de promotion du bilinguisme, les animations en milieu scolaire et son kit de naissance, largement diffusé sur les sept communes.

## AGENDA - dates à retenir

dates	événements	personnes concernées	observations
les mardis – semaine paire à 16h	réunion « <i>municipalité</i> »	La municipalité	modification/journée
Dimanche, 06.10.	Assemblée Générale des groupes folkloriques du Bas-Rhin		salle des mariages
Mercredi, 9.10.	réunion du bureau de l'Association Foncière	Le maire-président	liée au réaménagement foncier
jeudi, 10.10	Réunion/conférence des maires/CCBZ	Le Président de la CCBZ	salle du C.M. à Geudertheim
date à fixer	réunion du CCAS	les membres du CCAS	préparation de la fêtes des aînés
du 21.10 au 04.11	vacances scolaires		
du 21 au 25.10	ALSH	Périscolaire « <i>Les Pitchouns</i> »	
«	semaine « immersion-initiation en alsacien »	CCBZ + OLCA + Abama + commune	au <i>Waldeck</i>
vendredi, 08.11	réunion du Conseil Municipal		
lundi, 11.11 matin	commémoration de l'armistice de la guerre 14-18	La Commune	
mardi, 12.11 à 18h30	départ à la retraite – Mme Patricia Paulen	La Commune	
samedi, 16.11 – matin	réunion de tous les élus de la CCBZ	Le Président de la CCBZ	une invitation parviendra à chaque élu

dimanche, 17.11.2024 – après-midi	après-midi <i>guiguette</i> à Gries pour les séniors de la CCBZ	La CCBZ	
samedi, 23.11 – matin	plantation des arbres de naissance	La Commune	
week-end du 22-24.11	banque alimentaire	Mme Marianne PETER	permanence le samedi de 9h à 11h
Dimanche, 08.12.	Fête des aînés	La Commune	au <i>Waldeck</i>
Vendredi, 13.12.	réunion du Conseil Municipal		
dimanche, 19.01.2025 après-midi	cérémonie des vœux à la population	La Commune	

Le secrétaire

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 4 octobre 2024  
Le Maire

